

CLASSES DE PRODUITS DANGEREUX INTERDITS AU LAVAGE INTERIEUR DE CITERNE

Autorisation	Classe	Désignation
NON (AP)	1	Matières et objets explosifs
NON (AP)	2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous
OUI	3	Liquides inflammables
OUI	4.1	Matières solides inflammables, autoréactives ou explosives désensibilisées solides
NON (AP)	4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
NON (AP)	4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
OUI	5.1	Matières comburantes
NON (AP)	5.2	Péroxydes organiques
OUI	6.1	Matières toxiques
NON (AP)	6.2	Matières infectieuses
NON (AP)	7	Matières radioactives
OUI	8	Matières corrosives
OUI	9	Matières et objets dangereux divers

NON (AP) = Interdits par Arrêté Préfectoral.

Liste complémentaire des produits interdits au lavage : produits halogénés, sels de métaux lourds, produits de sels organométalliques, phénols et dérivés, cyanure et dérivés, matières visées aux annexes Va, Vb, Vc1 et Vc2 de l'Arrêté du 02/02/98 des ICPE soumis à autorisation, notamment benzène, toluène et xylène.

Nous nous réservons le droit de ne pas accepter de laver certains produits des classes ADR autorisées. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter :

lavatrans.eurocentre@lavatrans.com